

## *Construction du Corps et PPCR : du nouveau pour les DCIO !*

### Sommaire :

- Mouvement des DCIO en poste et accès à la fonction de DCIO
- Accès à la classe exceptionnelle
- Indemnités NBI et ICA
- Rappel stage DCIO 8 et 9 février 2018

### *Mouvement des DCIO en poste et accès à la fonction de DCIO*

Le SNES a dénoncé la nouvelle procédure et a demandé le maintien du barème national.

Voir Info Rapide n° 4 [https://www.snes.edu/IMG/pdf/info\\_rapide\\_no\\_4\\_du\\_19\\_octobre\\_2017.pdf](https://www.snes.edu/IMG/pdf/info_rapide_no_4_du_19_octobre_2017.pdf)

Cependant le ministère a retenu comme mode de gestion, un mouvement spécifique national.

Un groupe de travail se tiendra avec l'IGEN (Mme Weixler) le **1 février 2018 après-midi** au cours duquel les critères de sélection seront établis. Nous y interviendrons pour exiger la mise en place de critères transparents et équitables.

Le SNES-FSU demandera préalablement une audience à Mme Weixler pour défendre dans les critères la priorisation du mouvement des DCIO déjà en poste et la prise en compte des situations familiales, de handicap...

**Faites-nous remonter votre fiche syndicale** [https://www.snes.edu/IMG/pdf/inter\\_dcio\\_blanche.pdf](https://www.snes.edu/IMG/pdf/inter_dcio_blanche.pdf)

### *Accès à la classe exceptionnelle*

#### **Année 2017/2018 : informations pratiques**

La première campagne d'accès à la classe exceptionnelle est en cours.

Du fait de la mise en place de la hors classe au 1er septembre 2017, elle ne concernera cette année dans le second degré que les DCIO (on ne peut pas avoir deux promotions la même année).

La CAPA va se tenir vers le mois de février 2018 mais la promotion sera effective à partir du 1er septembre 2017. Ce sont 180 collègues DCIO et PsyEN EDA hors classe qui seront promus (2,5% du corps)



Attention : Campagne d'accès à la classe exceptionnelle 2017

**Candidature obligatoire sur i-prof – clôture le 22 décembre 2017**

Les systèmes informatiques du ministère et aussi des rectorats rencontrent, à l'occasion du passage de l'ancienne à la nouvelle carrière, de nombreux « bugs ».

Dans de nombreuses académies, la saisie des candidatures pose problème. Il faut donc saisir les rectorats et nous faire aussi remonter ces situations précises pour intervention et transmission au ministère, afin que ces "bugs" puissent être corrigés au plus vite.

**Dans tous les cas, nous vous conseillons de transmettre au rectorat la fiche de candidature sur format papier dans les délais (annexe 2 du B.O. du 30 novembre 2017), et nous alerter.**

Une deuxième campagne aura lieu en 2018 (avec effet au 1er septembre 2018).

La CAPA est prévue au mois de juin. Elle concernera les DCIO et les PsyEN EDO et EDA qui pourront être éligibles aux deux viviers.

Pour chaque campagne, les promus seront issus de 2 « viviers »

1er vivier : Hors classe 3ème échelon minimum et conditions d'exercices difficiles ou fonctions particulières durant 8 ans (80% des éligibles)

2ème vivier : 6ème échelon de la hors classe (20% des éligibles)

Pour accéder à tous les documents sur le site du SNES/FSU <https://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Acces-a-la-Classe-exceptionnelle.html>

**A savoir :** Le volume des promotions à la classe exceptionnelle sera porté en sept ans à 10 % de l'effectif du corps selon les étapes suivantes : 2,51 % par an de 2017 à 2019, puis 0,61 % par an de 2020 à 2023.

## **Indemnités : NBI et ICA**

**NBI :** La NBI de 20 points est maintenue. Elle était jusqu'à présent réservée à certain.e.s DCIO alors qu'elle aurait dû être versée à tou.te.s les DCIO en fonction depuis le décret de décembre 1991. En effet, l'attribution de la NBI est « liée aux seules caractéristiques des emplois occupés, au regard des responsabilités qu'ils impliquent ou de la technicité qu'ils requièrent ».

Dans toutes les académies, le SNES a interpellé les rectorats pour que la NBI soit versée, et soit rétroactive. A ce jour, plusieurs académies (Lyon, Bordeaux, Nice...) ont mis en place le rattrapage quadriennal (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013). Les DCIO doivent doubler cette démarche en demandant au rectorat par un courrier individuel avec accusé de réception, à bénéficier de cette NBI.



Si vous étiez en poste de DCIO en 2013 (ou même après), envoyez votre courrier avant le 31/12/2017 pour bénéficier de la prise en compte de l'année 2013 !

Le SNES est également intervenu auprès du ministère pour que ce dernier rappelle aux rectorats de respecter les décisions du Conseil d'État. Aussi, n'hésitez pas à nous informer des blocages éventuels.

**ICA :** Au mépris de l'avis du CTM du 22/03/2017, elle ne sera pas, dans l'immédiat, revalorisée. Dans un courrier adressé au ministère, nous avons demandé que les engagements du CTM soient respectés et qu'au minimum, dans l'immédiat, il y ait harmonisation du versement de l'ICA actuelle entre les académies.

Le SNES effectue actuellement un recensement de son versement selon les académies et a demandé à ses élus DCIO de lui faire remonter les informations.



**Pour évoquer tous ces dossiers, mais aussi pour parler du métier, de nos missions, nos conditions de travail...  
Retrouvons-nous lors du stage DCIO, à Paris  
les 8 et 9 février 2018 !**

S'inscrire sur le site du SNES <https://www.snes.edu/private/Scripts/Stages/inscription.php>